Lot n° : **32**

Section : A - AE

N° : -

Superficie : 296m²

Superficie de plancher maximale : 150m²

Maître d'Ouvrage

BATI-AMÉNAGEMENT

32 Boulevard Vincent Gâche
44200 Nantes

Architecture et Urbanisme

johanne san] ARCHITECTES & URBANISTES

10, Rue Fulton CS 50812
49008 ANGERS Cedex 1

B.E.T VRD - Géomètre

GÉOUEST

DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

www.geouest.fr

46 rue B. Franklin - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE GIVRAND

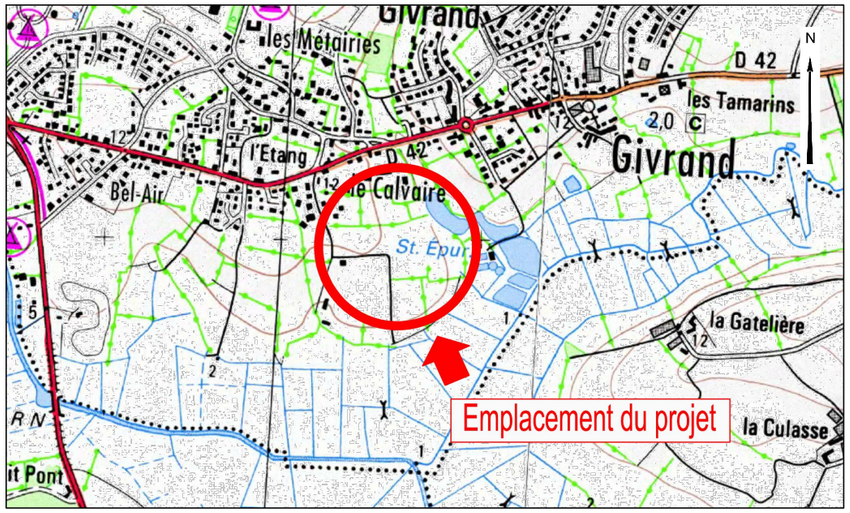
Rue du Marais

Lotissement à usage principal d'habitation " O GUE GORAND " secteur Est

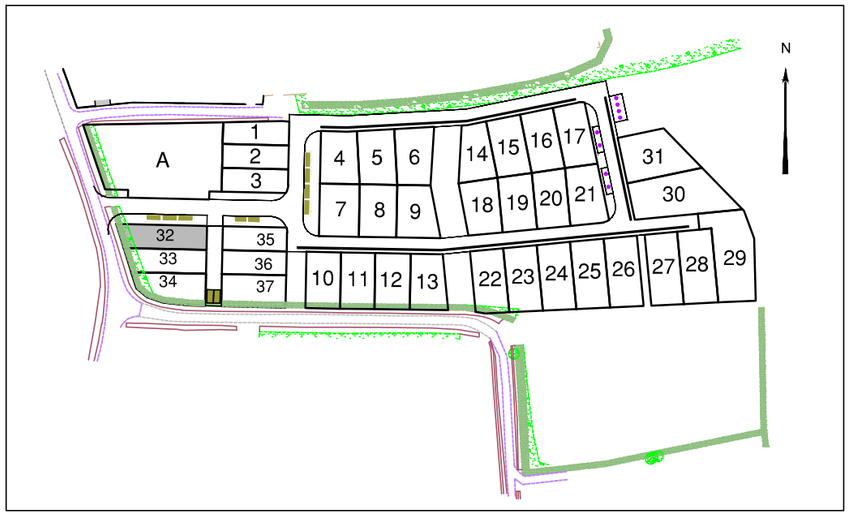
autorisé par arrêté N°PA 085 100 23 C0002 du 11 Août 2023
autorisé par arrêté N°PA 085 100 23 C0002 M01 du 5 juin 2024
autorisé par arrêté N°PA 085 100 23 C0002 M04 du 18 avril 2025

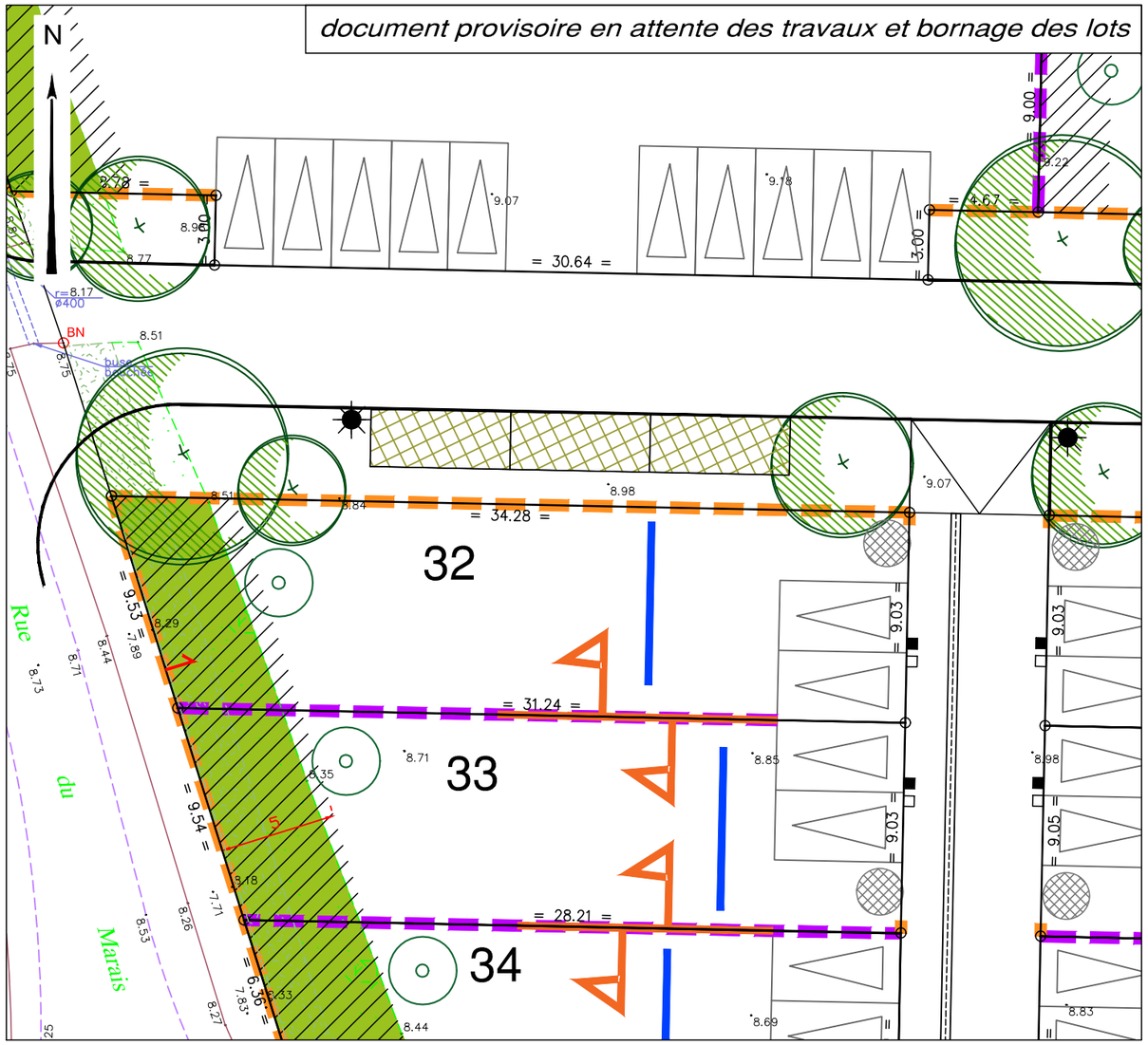
PLAN INDIVIDUEL PROVISOIRE

PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE





LEGENDE

- Zone non constructible
- Haies bocagères à préserver
- Emplacement obligatoire des deux places de stationnement aériennes ouvertes sur l'espace public de dimensions égales à 6,00m*5,50m (largeur*profondeur)
- Implantation en limite séparative obligatoire
- Sens de faîtage du bâti principal
- 1 Arbre à planter par l'acquéreur, de préférence côté jardin dans la bande non constructible (emplacement indicatif sur le plan ci–contre
- Accompagnement végétal de l'espace public (emplacement des arbres indicatif, essences à définir)
- Clôture type 1 – Clôtures sur espaces publics : Les clôtures sur espace public doivent être constituées par une haie vive de hauteur maximale 1,60m, avec ou sans grillage, ce dernier ne pouvant pas être apparent côté espace public.
- Clôture type 2 – Clôtures en limites séparatives : Les clôtures en limites séparatives doivent être constituées par une haie vive de hauteur maximale 1,60m, avec ou sans grillage.

Ouvrages hors sol : (emplacement et cote à titre indicatif)

- 00.00 – cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- – regard tabouret EU
- – regard tabouret EP
- – candélabre
- – emplacement indicatif du coffret électrique/ du regard téléphone et du citerneau AEP
- – signe d'appartenance
- – borne OGE

Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur.
Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, Electrique, GAZ, Téléphone, candélabres).

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

www.geouest.fr

DOSSIER *L22.066*
Référence AUTOCAD *L22066-IND.DWG*

DATE *16/02/2024*
DATE DE MODIFICATION *17/06/2026*

ECHELLE *1/250*

0 5m 10m 20m